

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 12 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DPSP 2 Subventions (114 250 euros) et conventions avec 7 structures dans le cadre de la prévention de la récidive.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 8 structures parisiennes ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale, 4 boulevard du Palais 75001 Paris (n° SIMPA 21170, dossier n°2017_01966).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale avec l'Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS).

Article 3 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'Association de prévention du site de la Villette (APSV) – 211, avenue Jean Jaurès 75019 Paris (n° SIMPA 12425, dossiers n° 2017_02943 et 2017_07624).

Article 4 : Une subvention de 18 000 euros est attribuée à la Fondation Jeunesse Feu Vert Robert Steindecker, 34 rue de Picpus 75012 Paris (Simpa n°226, dossier n°2016_02099).

Article 5 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec la Fondation Jeunesse Feu Vert Robert Steindecker.

Article 6 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Justice deuxième chance 361, avenue du Président Wilson 93211 Saint-Denis la Plaine (Simpa n°184575, dossier n°2017_01639).

Article 7 : Une subvention de 55 000 euros est attribuée à l'association Mission locale de Paris 34, quai de la Loire 75019 Paris (n° SIMPA 51804, dossier n° 2017_07047).

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale avec la Mission locale de Paris.

Article 9 : Une subvention de 1 250 euros est attribuée à l'association Halage 6, rue Arnold Géraux 93450 Ile-Saint-Denis (n° SIMPA 15006, dossier n° 2017_02094).

Article 10 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Interface formation 38, rue René Boulanger 75010 Paris (n° SIMPA 101861, dossier n° 2016_03161).

Article 11 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2017 et des exercices ultérieurs.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO